

Règlement d'examen pour l'obtention du titre de spécialiste du PGEE

valable à partir de mars 2026

Le présent règlement s'applique aux examens finaux des cours VSA de formation spécialisée « Spécialiste du PGEE » :

- Notions de base du PGEE, cours de 2 jours, examen final écrit
- Hydrologie et aléa du ruissellement, cours de 2 jours, examen final écrit
- Gestion des eaux urbaines par temps de pluie, cours de 2 jours, examen final écrit

Les règles suivantes s'appliquent :

Informations générales

La date de l'examen est communiquée lors de l'inscription au cours, telle qu'indiquée sur le flyer. Les participant-e-s reçoivent également, durant le cours, toutes les informations relatives à la forme de l'examen ainsi qu'aux attentes.

Les personnes souhaitant se présenter à l'examen doivent s'inscrire au plus tard une semaine après la fin du cours. Les frais d'examen sont inclus dans le prix du cours.

Consulter l'examen passé

D'une manière générale : aucun renseignement concernant la correction ou l'attribution des notes n'est communiqué en cas de réussite aux examens. De même, les examens réussis ne peuvent pas être consultés.

Un examen non réussi peut être consulté, sur demande, auprès du secrétariat compétent du VSA à Glattbrugg ou à Lausanne. La demande de consultation doit être adressée par courrier électronique au VSA dans un délai de quatre semaines après la réception des résultats d'examen. Les demandes déposées après ce délai ne seront pas prises en considération.

La demande doit être adressée directement à la personne au sein du VSA qui a communiqué le résultat de l'examen (par e-mail).

Délai de recours

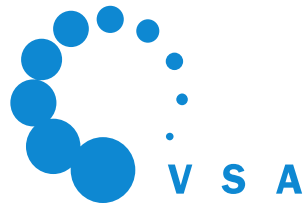
Un recours contre un résultat d'examen peut être déposé auprès du VSA dans un délai de six semaines après la réception du résultat. Le recours doit être déposé par écrit (par courrier ou par e-mail). Par e-mail, le recours doit être adressé directement à la personne au sein du VSA ayant communiqué le résultat de l'examen. Les recours déposés après le délai ne seront pas examinés.

Répétition de l'examen

En règle générale, un examen ne peut être répété qu'à la prochaine session ordinaire correspondant au cours concerné. Il n'est pas nécessaire de suivre à nouveau le cours pour se présenter à la répétition de l'examen. Si la périodicité du cours dépasse une année, une session extraordinaire peut être organisée.

En cas d'échec, il est demandé à la personne candidate de contacter le VSA afin de s'inscrire directement à la prochaine session d'examen et/ou d'obtenir des informations sur la session suivante. Il est recommandé de s'adresser à la personne du VSA qui a communiqué le résultat de l'examen.

En cas d'échec lors de la première tentative, il est possible de se présenter au maximum à deux examens de rattrapage. Aucuns frais d'examen supplémentaires ne sont perçus pour les répétitions.



Délais

Les trois cours ainsi que les examens correspondants doivent être suivis et validés dans un délai de dix ans pour obtenir le certificat du VSA.

Site web du VSA

Les participantes et participants aux cours qui obtiennent le certificat VSA de « Spécialiste du PGEE » après avoir réussi les examens des trois cours spécialisés figurent en outre dans la « liste des diplômé-e-s » publiée sur le site web du VSA. Cette liste peut être consultée publiquement. Si une ou un spécialiste ne souhaite pas figurer dans la liste, elle/il doit en informer le VSA par écrit (lettre/e-mail).